

COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

RELEVÉ DE DÉCISIONS

--oOo--

Séance du 30 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le trente janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation en date du 21 janvier 2020 et sous la présidence de Jean RICHARD, Maire.

Excusés : Mmes Isabelle JACQUOT, Monique GUERRIER, Claudine BAUDIN et M. David VANÇON

Absents : MM Alain CANTOT et Julien FERNANDEZ

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Myriam GUIGNON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

A titre liminaire, M Richard informe les membres du Conseil du retrait du point 14 à l'ordre du jour à savoir CCPVM : convention de mise à disposition locaux pour l'EDM

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance précédente

01-2020

Le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Urbanisme et Marché

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

02-2020

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :
Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées,

J'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles cadastrés :

- Section BL n° 323-324- 327- 332 & 335 Le Champs Colin- 88340 Le Val d'Ajol en nature de terrain et appartenant aux consorts LAHACHE et ROBERT (sis ND de Riez -85270 et Aillevillers & Lyaumont -70320),

- Section AC n° 33 & 663 au 21 rue de Plombières et Champs Dariban en nature d'immeuble et appartenant à M DURUPT Hubert -73 rue du Maréchal Ney - 54140 JARVILLE LA MALGRANGE,
- Section AC n° 34 au 19 rue de Plombières- 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à Mme PY Anne Marie Veuve Pruvost -34 Mas de l'Esterel -06 590 THEOULE SUR MER,
- Section AC n°131 au 12 rue de Plombières -88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant aux conjoints TERRACE,
- Section AD n° 200 &201 au 47 rue des Mousses- 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à Mme RICHARD Ginette – 138 rue des Cabris - 04100 MANOSQUE,
- Section AE n° 524 & 950 Lieudit La Motte des Feignes- 88340 Le Val d'Ajol en nature de terrain et appartenant à Mme Pierrette BRICE – 40 bis du de la Croix -88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AE n° 802 et 804 – 6 route de la Banvoie- 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à la SARL SOFIAN – route de Mulhouse Lieudit « Les Bruyères » 88200 REMIREMONT,
- Section AE n° 951 Le Haut de la Croix- 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à M DURUPT Eric – 5 route du Girmont -88340 LE VAL D'AJOL.

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 3/02/2020**

Intercommunalité

5.7

OBJET : SMIC 88 : Adhésion de nouvelles collectivités

03-2020

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 26 novembre 2019, le Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale a accepté l'adhésion du Syndicat mixte PETR du Pays de la Déodatie, du Syndicat intercommunal du secteur de Dompaire ainsi que de la commune de Baudricourt (canton de Mirecourt).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EMET UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de ces nouvelles collectivités au sein du SMIC88.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 3/02/2020**

OBJET : SMIC 88 : Modification des statuts

04-2020

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le SMIC88 a souhaité revoir le mode de désignation des délégués du SMIC des Vosges. L'article 6 des statuts a ainsi été modifié par délibération du SMIC des Vosges les 26 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts ainsi proposée.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 3/02/2020*

OBJET : Reconduction de l'organisation du temps scolaire

05-2020

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'organisation du temps scolaire de l'école publique communale (Ecole du Centre pour les cycles de maternelle, élémentaire et primaire) arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2019-2020. Pour mémoire, sur le Val d'Ajol, le régime dérogatoire est applicable à savoir 4 journées de scolarité hebdomadaire. Le Conseil d'école réuni le 12 novembre 2019 a déjà par ailleurs validé la reconduction du dispositif actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reconduction du Temps Scolaire, validée en Conseil d'Ecole le 12 novembre 2019.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 3/02/2020*

Monsieur Jacquin souhaite connaître le coût des écoles suite à la mise en œuvre du régime dérogatoire

OBJET : Octroi d'une subvention Comité Foire et Animation

06-2020

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'octroi d'une subvention pour le Comité de Foire et d'Animation d'un montant de 14 300 € pour le financement de la manifestation du dimanche 16 février 2020, veille de foire aux andouilles

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 3/02/2020*

Décisions Financières

7.1

OBJET : Foire aux Andouilles 2020 : Participation Sécurité Confrérie

06bis-2020

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du versement par la Confrérie des Tastes Andouilles et Gandoyaux du Val d' Ajol du versement d'une participation à la sécurité de la foire aux Andouilles des 15-16 et 17 février 2020 à hauteur de 2 000 euros. Un titre de recette sera émis en ce sens.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 3/02/2020*

Décisions Financières

7.1

OBJET : CCAS : Versement d'un acompte sur la subvention 2020

07-2020

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement d'un acompte de 10 000 € euros sur la subvention du CCAS qui sera allouée lors du vote du budget primitif 2020

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 3/02/2020*

Décisions Financières

7.1

OBJET : Autorisation d'engager, liquider & mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2020 pour le budget principal

08-2020

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ceci en attendant le vote du Budget Primitif 2020
- Le montant total des dépenses d'investissement pouvant ainsi être engagées dans l'attente du vote du budget primitif 2020 sont les suivants :
 - Chapitre 21 : 50 047,15 € maximum
 - Chapitre 20 : 7 700 € maximum

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 3/02/2020*

Fonction Publique

4.1

OBJET : Ressources Humaines : Approbation du tableau des effectifs (31/12/19)
--

09-2020

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

La réglementation prévoit que chaque année le Conseil Municipal approuve le tableau des effectifs de la Commune à la date du 1^{er} janvier de l'année.

Je vous invite à bien vouloir approuver le tableau qui vous a été adressé avec l'Ordre du Jour

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le tableau des effectifs de la commune fournie en pièce jointe portant à 41 le nombre de postes pourvus et 9 le nombre de postes vacants.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 3/02/2020*

Ressources humaines

4.1

OBJET : Modification du tableau des effectifs
--

10-2020

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- **La transformation :**
- D'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe en poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe

- D'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal en poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 3/02/2020*

Domaine et patrimoine

3.1

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES - SACICAP

11-2020

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La SACICAP de Lorraine, société anonyme d'intérêt collectif regroupant le Crédit Immobilier de France et le Crédit Houiller de France dispose de plusieurs parcelles sur Le Val d'Ajol le long de la Combeauté (lieudit « Rang du CREUSOT ») : il s'agit des parcelles AE 709, AE 710, AE 712, AE 714, AE 715, AE 716, AE 717, AE 805, AE 806, AE 819 et AE 821 sur lesquelles la Commune intervient déjà dans le cadre par exemple du déneigement. La SACICAP nous a fait part de son souhait de céder ces parcelles à 1 € étant entendu que les frais, droits, taxes, émoluments et honoraires de l'acte de vente resteront à la charge de la Commune.

Vu la décision du Conseil d'Administration de la SACICAP en date du 13 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AE 709, AE 710, AE 712, AE 714, AE 715, AE 716, AE 717, AE 805, AE 806, AE 819 et AE 821 lieudit 3Rang du Creusot »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette acquisition auprès du cabinet de notaires qui sera retenu.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 3/02/2020*

Domaine et patrimoine

3.2

OBJET : CESSION DE TERRAIN COMMUNAL -LIEUDIT LE MECHE

12-2020

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Mme Labidi souhaite acquérir le bout de l'ancien chemin communal donnant accès à la RD 20 et finissant en impasse au collègue. Ce terrain est cadastré AC 186 sise au lieudit « Le Meche » pour une contenance totale de 50m². Le transfert de ce bout de terrain (n'ayant plus aucun intérêt pour la Commune) à Mme Labidi permettrait de plus, son entretien. Il est proposé de céder la parcelle à 1 euros, étant entendu que l'acheteur prend à sa charge les frais de notaire et d'acte.

Vu l'avis des Domaines du 26 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession à Mme Labidi du bout de terrain communal lieudit « Le Mèche » à 1(un) euro, les frais de notaire et d'acte étant à sa charge.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette cession auprès du cabinet de notaires désigné.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 3/02/2020*

Commande publique -Marchés publics

1.1.1.2.4

OBJET : Rénovation bourg de Faymont : autorisation de lancer et signer les marchés :

13-2020

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Comme présenté en séance du 12 décembre, la Commune doit mettre aux normes les raccordements Assainissements et Eau potable sur le secteur de Faymont ; lors de ces travaux, l'enfouissement des réseaux secs (électricité, télécoms...) sera également entrepris ainsi que la rénovation de la voirie et quelques travaux d'aménagements urbains (plateforme de déchets, aménagement place devant la Chapelle de Faymont...). Le montant total des travaux pour lesquels les subventions sont sollicités, est estimé à 2 077 161.88 € (2 649 103 € HT avec la partie enfouissement réseaux secs relevant du SDEV)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **AUTORISE** M le Maire à lancer les consultations de travaux,
2. **AUTORISE** M le Maire à signer avec les prestataires retenus à l'issue des consultations, sous réserve de l'obtention des subventions (DETR en l'occurrence)

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 3/02/2020*

Monsieur Jacquin souhaite que dans les travaux d'aménagement du bourg, le granit vosgien soit mis en œuvre. M Richard lui précise que cela est prévu dans le cahier des charges.

OBJET : CCPCM : autorisation de signer la convention (modifiée) de mise à disposition de locaux à l'École de Musique Intercommunale

14-2020

Ce point a été retiré de l'ordre du jour de la séance.

OBJET : Approbation du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Espace Public (PAVE)

15-2020

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

VU :

- La loi du 11 février 2005,
- Le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- L'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT :

- Que la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a renforcé les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que l'intégration des problématiques inhérentes aux différents types de handicap dans les politiques publiques et les projets d'aménagements. Cette loi prescrit une mise en accessibilité progressive du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics,
- Que la loi prévoit la mise en œuvre d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.), afin de diagnostiquer la voirie, au regard du respect de la chaîne de déplacement et des prescriptions relatives à l'accessibilité édictées dans la loi du 11 février 2005, et la mise en accessibilité du cadre bâti avant le 1er janvier 2015.
- Que l'élaboration du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics a été confiée au bureau d'études CECIAA en 2011 et mis à jour en 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) tel que présenté en séance du 10 avril 2019
- **PREND ACTE** que la mise à jour au 1^{er} janvier 2019 a pu constater un taux d'accessibilité de 54.81% pour 2018 (contre 46.26% en 2011)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise à jour de cette délibération

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 3/02/2020*

OBJET : DECLASSEMENT & CESSION d'un ancien chemin communal

16-2020

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibérations du 27 mars 1996 et 11 septembre 2004, la Commune avait accepté le déclassement et cession de la passée communale (lieudit « Le Lâitre » section DP pour une emprise de 111 m²) longeant la propriété de M et Mme Arnould ; toutes les démarches étaient engagées. M et Mme Arnould s'étant séparés, Mme Waechter (ex épouse ARNOULD) souhaite mener la procédure jusqu'à son terme. La délibération prise en 2004 doit être toilettée, compte tenu de cette nouvelle situation

Vu les délibérations des 27 mars 1996 et 11 septembre 1997

Vu l'avis des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession à Mme Waechter, sise 20 rue du Dévau, de l'emprise de l'ancien chemin communal déclassé communale (lieudit « Le Lâitre » section DP pour une emprise de 111 m²), sous réserve qu'une servitude de passage au profit des riverains qui se trouveraient enclavés soit prévue dans l'acte de vente.
- **FIXE** le prix de cession à 1 (un)euro
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette cession auprès du cabinet de notaires désigné.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 3/02/2020*

OBJET : Orgue Eglise Notre Dame de l'Assomption - Demande de protection de l'orgue au titre des Monuments Historiques

17-2020

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par courrier du 7 mai 2019, la Commune a sollicité la protection de l'orgue Jeanpierre à l'église de Notre Dame de l'Assomption au répertoire national des Monuments Historiques (MH). En effet, cet orgue a été construit en 1858 par Jean-Nicolas Jeanpierre, que l'on peut considérer comme le meilleur facteur d'orgues vosgien du XIX^{ème} siècle, qu'il a été agrandi en 1885 par son gendre Nicolas Théodore Jaquot, avant d'être modifié à deux reprises au cours du XX^{ème} siècle, en 1924 par son petit-fils Ernest Théodore Jaquot et en 1981 par Christian Guerrier.

Malgré ces transformations, l'instrument conserve encore une valeur patrimoniale non négligeable. Ainsi, sur les 27 jeux de l'orgue Jeanpierre, 24 d'entre eux sont conservés, dont 21 sont à leur emplacement d'origine et 3 ont été déplacés, et seuls 3 jeux (Flûte octaviante 4 du grandorgue, Violoncelle 8 et Bombarde 16 de pédale) ont disparu. A ce titre, l'orgue du Val d'Ajol mériterait d'être classé au titre des Monuments historiques, car son historicité n'est pas

moindre que celle de l'orgue de Rambervillers, lui aussi construit à deux claviers par Jean-pierre, agrandi à trois claviers par Jaquot, modifié au cours du XXème siècle, et classé dès 1981.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de protection de l'Orgue de l'église Notre Dame de l'Assomption au titre des Monuments Historiques,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables ou juridiques s'y rapportant.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 3/02/2020*

L'ordre du jour ayant été éclusé les affaires diverses sont abordées :

Monsieur Richard rend les membres du Conseil attentifs à la sollicitation de l'ADMR (document transmis) quant à la dégradation des conditions de travail des agents de l'ADMR puis donne la parole aux élus présents.

M Jacquin pose le problème de l'éclairage de l'avenue de la Gare toujours non résolu. M Richard lui précise avoir pris l'attache plusieurs fois avec le SMDEV. Les travaux d'électricité sont finalisés et n'attendent plus que le passage du Consuel pour permettre la « mise en lumière ». A ce titre, il a été informé que SOCOTEC passera à ce titre la semaine prochaine (début février).

M Jacquin rend également attentif à un problème d'éclairage sur Faymont (dysfonctionnement lampadaire) : Ce dysfonctionnement est connu, le prestataire doit intervenir rapidement. Un problème identique (avenue de la Gare, vers la Caisse d'Epargne) est identifié également.

Mme Fleurot évoque le problème de la route du Hariol toujours barrée : M le Maire précise que les dysfonctionnements sur la chaussée trouvent leur origine dans les travaux réalisés par l'Etat sur la RN 57. Le tronçon concerné étant sur Plombières, la Commune du Val d'AJol ne peut pas intervenir.

Mme Fleurot évoque également des problèmes de poubelles jaunes scotchés sur Courrupt : le SICOVAD en est à l'origine quand les poubelles ne sont pas conformes quant à leur contenu (le SICOVAD reprend contact avec les particuliers concernés pour réexpliquer le tri des matériaux). M Richard informe également les élus présents de la réalisation de sondages d'ici quelques semaines sur Olichamp : pour solutionner le problème des eaux pluviales, une solution de puits perdus serait envisagée.

M Romary évoque le chello mis en œuvre par l'Association du pays du Chalot sur le site de la Feuillée et s'en félicite.

Les élus regrettent de ne plus pouvoir mettre en œuvre de passerelle sur la Cascade du Géhard suite aux modifications des normes.

M Simonin évoque quant à lui, le problème des saignées ayant disparu en bord de route aggravant le ruissellement des eaux pluviales, facteur de dégradation important des voiries.

La séance se clôture vers 22h10.